



BILAN DU SCHÉMA DE MUTUALISATION 2021-2026

de Dijon ville, son CCAS et de Dijon métropole



SOMMAIRE

CHIFFRES CLÉS	3
I. LE CONTEXTE	4
1. Rappel historique.....	4
2. Le Schéma de mutualisation.....	4
II. LE SCHÉMA DE MUTUALISATION 2021-2026	7
1. Données générales.....	7
2. Principes financiers et actualisation de 2023.....	7
III. LES SERVICES COMMUNS	9
IV. BILAN DES SERVICES COMMUNS OUVERTS AUX COMMUNES	11
1. Le droit des sols.....	11
2. Le système d'information géographique.....	12
3. La centrale d'achats.....	12
4. Le règlement local de publicité intercommunal (RLPI).....	13
5. Le numérique.....	13
6. La commande publique.....	14
7. Les assurances.....	14
8. Les affaires juridiques.....	15
V. LES AUTRES ACTIONS INSCRITES AU SCHÉMA DE MUTUALISATION	15
1. Le renforcement des coopérations horizontales entre les communes.....	15
2. Le développement d'une dynamique de réseaux.....	16
3. Les autres actions spécifiques.....	17
VI. LES PERSPECTIVES	18
1. Poursuivre la consolidation des services communs ouverts existants.....	18
2. Proposer de nouveaux services.....	19
2.1 L'offre de services logistiques.....	19
2.2 Le contrôle de gestion.....	19
2.3 L'adaptation de l'offre de mutualisation du centre d'intervention et de veille opérationnelle (CIVO).....	19
2.4 La gestion des astreintes.....	20
2.5 Les services RH.....	20
3. Identifier de nouvelles voies de coopération.....	20
3.1 Les enjeux du plan climat et biodiversité.....	20
3.2 Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS).....	20
3.3 La gestion des équipements publics.....	21
ANNEXE N°1 - Schéma de mutualisation 2021-2026_Détail de l'état d'avancement des actions	22
ANNEXE 2 - Services communs ouverts - Récapitulatif adhérents	37

CHIFFRES CLÉS

Le schéma de mutualisation 2021-2026



38

domaines d'action

126

actions identifiées dont **57** actions
concernent directement
DM/VD/CCAS



99

actions finalisées (78%)



12

actions en cours (10%)



15

actions non lancées (12%)

Les services communs

39 services communs créés entre Dijon métropole, la ville de Dijon et son CCAS depuis 2017
dont **8** services communs ouverts aux communes :

4 services communs ouverts
aux 23 communes et à leurs CCAS
(droit des sols, SIG, centrale d'achats et RLPI)
+ 6 nouveaux établissements publics
adhérents à la centrale d'achats depuis 2023

4 services communs
ouverts sur adhésion
(numérique,
commande publique,
assurances et affaires
juridiques)

83%
des communes
adhèrent à au moins
1 service commun

40%
des communes
ont choisi d'adhérer à
la totalité de l'offre
proposée



4 réseaux professionnels

(RH - Restauration collective - Petite enfance - Intr@MET)

450 membres du réseau intr@MET

L'activité des services communs « ouverts »



+ de 10 000
demandes d'autorisations
d'urbanisme traitées par an



264 marchés
proposés en centrale
d'achats en 2025



150 connexions
au SIG par mois



135 dossiers
RLPI traités en 2024

Numérique

17 communes
6 CCAS
55 sollicitations/jour

Commande publique

16 communes
6 CCAS
338 consultations en 2024

Assurances

11 communes
4 CCAS
64 marchés en cours
Soit 113 contrats

Affaires juridiques

10 communes
4 CCAS
81 demandes traitées
en moyenne par an

I. LE CONTEXTE

1. Rappel historique

La construction de l'intercommunalité dijonnaise a débuté dès les années 60 pour aboutir à la création du district en 1976. Au fil des années, les compétences se sont diversifiées et le nombre de communes adhérentes s'est élargi.

Dijon métropole est aujourd'hui un EPCI à fiscalité propre, regroupant 23 communes de l'aire urbaine dijonnaise et dont la forme juridique et les compétences ont rapidement évolué au cours des dix dernières années avec notamment la transformation en Communauté Urbaine en 2014, la création de la Métropole en 2017 et le transfert d'une partie des compétences du département au 1^{er} janvier 2020.

Dans le même temps, au-delà des nombreuses compétences exercées par l'intercommunalité, les coopérations entre les collectivités de Dijon métropole se sont étendues, avec la coexistence de coopérations techniques, de groupements de commandes, de conventions de gestion d'équipements, de mises à disposition de personnel et de moyens ou encore la création de services communs.

En effet, dès 2010, Dijon métropole, la ville de Dijon et son CCAS se sont engagés dans une politique de mutualisation progressive de leurs services, qui a conduit en 2017 à la création du 1^{er} service commun de la Direction générale des services des 3 entités, permettant ainsi une gestion cohérente et optimisée des moyens humains dédiés à leur pilotage stratégique.

Cette mutualisation des moyens humains, financiers et techniques favorise une optimisation des ressources et une rationalisation des dépenses publiques. Dans un contexte de complexité croissante des problématiques locales et de contrainte financière de plus en plus forte, ces dispositifs de solidarité constituent un levier d'économies d'échelle et d'efficacité au service de l'intérêt général. Ils favorisent également la professionnalisation des équipes, l'harmonisation des politiques publiques à l'échelle du territoire, et une meilleure coordination des actions.

Ainsi, depuis plus de 15 ans, la mutualisation des services est largement éprouvée entre les services métropolitains et communaux qui sont engagés dans un dispositif très intégré.

2. Le Schéma de mutualisation

Rendu obligatoire par la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales (dite Loi « RCT ») puis facultatif par la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, le schéma de mutualisation reste néanmoins un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier.

L'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit : *« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. »*

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Pour mémoire, la mutualisation peut prendre plusieurs formes allant des plus simples (bonnes pratiques, ententes, groupements de commandes) aux plus intégrées (transferts d'agents, création de services communs), la forme la plus aboutie étant le transfert de compétences.

Issu des réflexions du groupe de travail des Maires, le **premier Schéma de mutualisation** a été adopté le **29 novembre 2018**, à l'unanimité des membres du Conseil métropolitain. Il a notamment permis de conforter les mutualisations déjà engagées et de créer des services communs fermés (uniquement entre la métropole, la ville de Dijon et le CCAS) et ouverts (avec adhésion ouverte aux autres communes membres de la métropole), tout en formalisant les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles.

Dans ce 1^{er} temps, des services communs ont ainsi été créés entre la métropole, Dijon et son CCAS pour : la direction générale, les ressources humaines, les finances, les assemblées, le contrôle de gestion, le portail téléphonique, la documentation, l'écologie urbaine, le foncier, la logistique et la reprographie. D'autres services communs ont été également créés et ouverts aux communes : systèmes d'information et de la donnée (scindé en 2021 en SIG et numérique), centrale d'achat, commande publique, affaires juridiques, assurances et droits des sols.

En termes de ressources humaines, les agents de la ville de Dijon et des communes membres adhérentes qui exerçaient leurs missions dans le champ des services communs ont été transférés de plein droit et placés sous l'autorité hiérarchique du Président de la métropole. C'est ainsi que, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai 2019, 178 agents des communes de Chenôve, Dijon, Fontaine-les-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte et Quetigny ont été transférés au sein des services métropolitains, nécessitant des réorganisations plus ou moins importantes en fonction des périmètres d'intervention des services communs.

Suite aux élections municipales et au renouvellement du conseil métropolitain, et dans la continuité du mouvement engagé, le second **Schéma de mutualisation 2021-2026** a été adopté le **30 juin 2021**. La volonté de poursuivre les recherches de mutualisation et de coopérations a en ce sens été actée dans plusieurs documents cadres, à savoir :

- le **Pacte de gouvernance**, adopté le 30 septembre 2021, qui réaffirme notamment l'attachement des élus aux démarches de mutualisation et de coopérations horizontales ouvertes par l'article L 5111-1 du CGCT ;
- le **Pacte financier et fiscal 2022-2026** adopté le 24 mars 2022 qui, de son côté, rappelle et acte l'imputation sur l'attribution de compensation des coûts d'adhésion des communes aux services communs ainsi que les principes de fixation du coût de ces services (principes en œuvre depuis 2019) ;
- le **Projet métropolitain** révisé en 2023, qui positionne le schéma de mutualisation comme une étape décisive dans la coopération entre les communes membres, tout en rappelant la nécessité d'inventer de nouvelles coopérations entre communes membres et entre communes et métropole.

S'appuyant sur le 1^{er} schéma de mutualisation, ce nouveau document inclut notamment la pérennisation des services communs pré existants et poursuit la création de nouveaux services pouvant, pour certains, être ouverts aux communes. Il acte par ailleurs l'engagement de mises à disposition partielles de services entre la ville de Dijon, son CCAS et la métropole. Ces nouvelles mutualisations ont entraîné, par voie de conséquence l'harmonisation des process et des outils au sein des services.

Sont également proposées de nombreuses voies de coopérations et de réflexions identifiées par le comité de pilotage des Maires ayant vocation à être étudiées et/ou engagées sur la période et couvrant un large spectre de domaines.

Le présent document dresse le bilan du Schéma de mutualisation 2021-2026 en vue du renouvellement des instances en 2026 et ouvre des perspectives qui permettront d'alimenter les réflexions sur le futur schéma.

II. LE SCHÉMA DE MUTUALISATION 2021-2026

1. Données générales

Le Schéma de mutualisation adopté en 2021 inclut **126 actions** réparties en **38 domaines d'actions**. Près de la moitié des actions concernent la création des services communs entre la ville de Dijon, éventuellement son CCAS, et Dijon métropole (57 actions soit 45% de l'ensemble).

Parmi toutes les autres actions, il peut être souligné que :

- L'entretien, l'exploitation et la rénovation du **domaine public** regroupe **15 actions** (création de SC, viabilité hivernale, éclairage public, espaces verts, etc) Le Schéma prévoyait par ailleurs la révision de plusieurs **conventions de gestion d'équipements** en matière d'éclairage public et de voirie qui interviendra avant la fin 2025. Il en va de même pour les conventions de mise à disposition concernant certains établissements en lien avec la métropole (EPFL, SMADL, etc).
- **10 actions** ciblent le **développement économique et le tourisme** (mise en valeur du territoire, schéma de développement touristique métropolitain, favoriser les initiatives entrepreneuriales, etc)
- Suite au transfert de compétences du Département à la Métropole en 2020, la **structuration de la compétence sociale métropolitaine**, en lien avec les communes et leurs CCAS, est intégrée à ce schéma.

L'annexe n°1 établit l'état d'avancement détaillé de l'ensemble des actions inscrites au Schéma, en distinguant : les actions finalisées, en cours ou non engagées à ce jour. Une identification des actions susceptibles d'être reconduites est également proposée.

Sur la totalité, **87% des actions identifiées sont finalisées ou en cours**.

Concernant les actions lancées mais dont la mise en œuvre n'est pas finalisée à ce jour, plusieurs raisons peuvent être identifiées. Certaines d'entre elles sont engagées mais s'inscrivent sur un temps long (par exemple : nouveaux développements de l'application mobile OnDijon ; réflexions engagées sur les enjeux liés à la restauration collective). D'autres, récemment débutées, seront finalisées sur le prochain schéma (par exemple : ouverture du service logistique aux communes). Leur reprise sera donc proposée au futur schéma.

Certaines actions n'ont pour leur part pas été lancées faute notamment d'une structuration suffisante des services métropolitains concernés pour les mettre en place (par exemple : restructuration du service du garage non stabilisée, rendant impossible son éventuelle ouverture aux communes).

Pour d'autres, il conviendra de questionner leur opportunité car, bien qu'issues des réflexions conduites préalablement par le comité de pilotage des Maires, elles n'ont pas suscité suffisamment d'intérêt auprès des communes pour permettre leur avancement (par exemple : gestion des équipements sportifs, vidéoprotection, réflexion sur un portail commun des bibliothèques, etc).

Enfin, quelques actions non inscrites initialement ont néanmoins été lancées. Il en va ainsi par exemple du lancement d'une démarche de prospective collective pour la création de l'Observatoire de la petite enfance. Suite à la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 qui désigne les communes en tant qu'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant depuis le 1er janvier 2025, l'Observatoire permettra, à l'échelle du territoire métropolitain, d'avoir une connaissance des équipements d'accueil de la petite enfance pour mieux identifier les besoins. Cette réflexion va s'appuyer sur le réseau des référents petite enfance lancé en 2024.

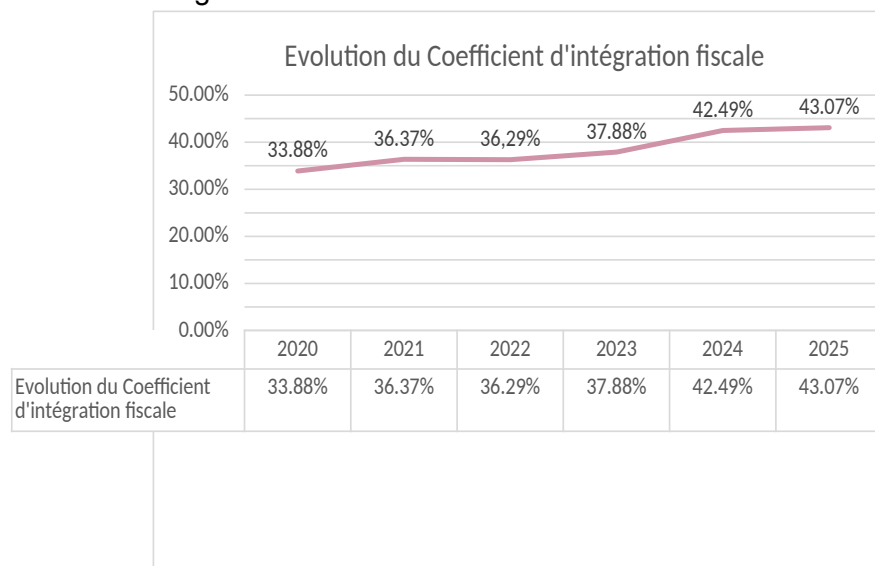
2. Principes financiers et actualisation de 2023

L'évaluation des coûts des services communs et des participations financières des communes repose sur des principes validés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunissant l'ensemble des Maires et repris par le pacte financier et fiscal 2022-2026. Ces principes visent à garantir la simplicité et la lisibilité du dispositif.

Ainsi, l'évaluation du coût de chaque service commun se base uniquement sur les charges de personnel directes (salaires, frais de déplacement, formation, etc). Les coûts indirects (locaux, fonctions support, etc) ne sont pas pris en compte afin d'éviter une complexité excessive.

La répartition des coûts entre les communes suit également des clés de ventilation simples, conçues pour ne pas désavantager les communes hors ville-centre, notamment les plus petites. En effet, ces dernières ne peuvent pas toujours transférer de personnel lors de leur adhésion aux services communs, ce qui les conduit à supporter à la fois le coût de leurs agents et celui de leur participation via une minoration de leur attribution de compensation.

Pour mémoire, l'imputation du coût des services communs sur les attributions de compensation présente un double avantage.



D'une part, il permet d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la Métropole, contribuant ainsi à renforcer son niveau d'intégration. Pour mémoire, le « CIF » mesure la part de fiscalité perçue et conservée, après déduction des versements aux communes, par un EPCI, rapportée au total de la fiscalité intercommunale et communale.

D'autre part, il sécurise le niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) intercommunale, en limitant les risques de baisse liés à d'éventuelles évolutions législatives.

Le dispositif financier mis en place vise par ailleurs à encourager l'adhésion des communes grâce à un **tarif attractif**, rendu possible par la mutualisation des moyens.

Enfin, chaque commune bénéficie d'une **visibilité budgétaire**, avec des montants de participation définis dès 2021 jusqu'en 2026.

Néanmoins, afin de refléter les évolutions intervenues depuis la précédente évaluation de 2021, **une actualisation des participations financières** des communes aux services communs a été rendue nécessaire en 2023.

Cette révision a notamment intégré de nouvelles adhésions de communes et d'établissements associés. Des ajustements de périmètre ont également été opérés, tels que la centralisation de l'exécution budgétaire au sein de la direction des finances, la création d'une direction générale déléguée à la transition climatique, ou encore des transferts de missions entre directions (RH, écologie urbaine, rénovation urbaine, etc.). Cette actualisation a également permis de prendre en compte les évolutions d'effectifs constatées au sein des services communs depuis 2021.

Par ailleurs, dans un contexte marqué par une inflation durable et des mesures nationales de revalorisation salariale (hausse du point d'indice, revalorisations du SMIC, etc.), la dynamique des coûts des services communs s'est révélée nettement supérieure aux hypothèses retenues par la CLECT en 2021. Il est donc apparu indispensable de réviser les bases de calcul des participations communales, afin d'anticiper les effets d'un contexte économique incertain.

III. LES SERVICES COMMUNS

Sur la base du 1^{er} schéma de mutualisation validé en 2018, le nouveau schéma 2021-2026 est venu pérenniser les services communs précédemment créés, ajuster le périmètre de certains tout en en créant de nouveaux.

Services communs fermés entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon

(et le CCAS de Dijon pour certains d'entre eux)

Services communs créés en 2019 et pérennisés par le schéma de mutualisation 2021-2026

Direction générale des services	Documentation
Ressources humaines	Portail téléphonique
Finances	Foncier
Contrôle de gestion	Ecologie urbaine et mobilités douces
Assemblées	Logistique
Reprographie	

Services communs fermés entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon

(et le CCAS de Dijon pour certains d'entre eux)

Nouveaux services communs fermés créés au 1^{er} octobre 2021

Appui à la direction générale	Rénovation urbaine et logement
Affaires générales	Bâtiments
Manifestations	Energie
Entretien des locaux	Sécurité civile, circulation et coordination (gestion connectée de l'espace public)
Courrier	Données techniques et topographiques et de la planification (CCAS non concerné)
Relations internationales (CCAS non concerné)	Paysages et espaces publics
Territoires et projets (CCAS non concerné)	Domaine public et développement (CCAS non concerné)

Nouveaux services communs fermés créés au 1^{er} janvier 2022

Communication	Voirie, propreté urbaine et unités territoriales (CCAS non concerné)
Accueil	Espaces verts (CCAS non concerné)
Garage	Exploitation - direction et ressources

**Services communs élargis entre Dijon Métropole
et toute commune membre (+ CCAS) souhaitant y adhérer**

Services communs élargis créés en 2019 et pérennisés par le schéma de mutualisation 2021-2026

Numérique (ex SID) *	Affaires juridiques
Système d'information géographique (ex SID) *	Assurances
Centrale d'achat	Droit des sols
Commande publique	

* Par souci de simplification, les anciens services communs dits « des systèmes d'information et de la donnée », créés en 2019, ont été remplacés par deux services communs distincts : « Numérique » et « Système d'information géographique ».

Nouveau service commun élargi créé par le schéma de mutualisation 2021-2026

Service commun créé au 1er janvier 2022

Règlement local de publicité intercommunal
--

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022, près de **395 postes de la ville de Dijon ont été transférés aux services métropolitains**, nécessitant parfois des réorganisations importantes. Par exemple, le service du courrier a connu un regroupement de ses agents sur un même site permettant ainsi le rapprochement des outils et des process des collectivités. La Direction du numérique, qui avait déjà évolué en 2019-2020 suite à la création du service commun, a de son côté dû réajuster son organisation et conforter ses équipes afin de pouvoir répondre à la demande de l'ensemble de ses adhérents (5 communes en + en 2021).

La réactualisation opérée en 2023 a pour sa part permis de prendre en compte le changement de périmètre de certains services communs :

- Direction des finances : processus de centralisation de l'exécution budgétaire et comptable au sein de la direction, avec transfert à la direction des finances d'agents intervenant auparavant dans d'autres services communs ou dans des directions opérationnelles de la Ville de Dijon ;
- Création d'une direction générale déléguée à la transition climatique ;
- Transfert d'une partie de la direction du contrôle de gestion à la direction des ressources humaines, transfert de la mission « Response » de l'écologie urbaine à la rénovation urbaine, création d'une cellule RSO (intégrée au service commun d'appui à la direction générale), etc.

De manière générale, toutes les évolutions du périmètre des services communs intervenues depuis 2021 ont été prises en compte dans le cadre de cette réactualisation, afin de disposer de coûts actualisés pour chacun desdits services.

Globalement, **de 2017 à 2023** :

- 31 services communs « fermés » ont été créés entre la ville de Dijon, son CCAS et la Métropole ;
- 8 services communs ouverts aux communes ont été créés ;
- 575 postes ont été transférés de la Ville à la Métropole ;
- 4 postes ont été transférés du CCAS à la Métropole ;
- 15 postes ont été transférés des communes hors Dijon à la Métropole.

Au-delà de la création des services communs, un certain nombre de **prises en compte partielles** de services ville de Dijon ont été mises en œuvre au bénéfice de la Métropole (ou inversement) afin d'ajuster des mutualisations opérationnelles (Direction des sports, de la culture, de la biodiversité ou de la restauration municipale par exemple).

La procédure de mutualisation des services entre la ville de Dijon, son CCAS et la métropole est aujourd'hui aboutie. Ainsi, à l'exception des services relevant exclusivement d'une compétence communale (état civil,

petite enfance par exemple) ou métropolitaine (programme local de l'habitat, zones d'activités par exemple), une grande partie des services, principalement supports, sont aujourd'hui mutualisés entre les collectivités.

IV. BILAN DES SERVICES COMMUNS OUVERTS AUX COMMUNES

En matière de services communs dits « ouverts » ou « élargis », toutes les communes membres adhèrent aux services communs du droit des sols, du système d'information géographique, de la centrale d'achat et du règlement local de publicité intercommunal (créé en 2022) dont la prise en charge financière est assurée directement par la métropole. En effet, l'histoire de la construction intercommunale dans l'agglomération dijonnaise a conduit la COMADI, puis la communauté urbaine du Grand Dijon, et enfin la Métropole à prendre en charge gratuitement ces missions pour le compte des communes.

Les communes peuvent par ailleurs librement adhérer à un ou plusieurs des services communs « ouverts », leur contribution étant prélevée sur l'attribution de compensation. Depuis 2023, on dénombre les adhésions suivantes :

- Commande publique : 16 communes et 6 CCAS
- Numérique : 17 communes et 6 CCAS
- Affaires juridiques : 10 communes et 4 CCAS
- Assurances : 11 communes et 4 CCAS

Concernant ces services communs « élargis », 83% des communes membres (soit 19 communes sur les 23 que comptent l'intercommunalité) adhèrent au moins à 1 service et 40% des communes ont choisi d'adhérer à la totalité des services proposés (soit 9 sur 23).

Pour mémoire, certaines communes ont choisi d'adhérer aux services communs avec leur centre communal d'action sociale, à charge pour elles d'en répercuter le coût sur leur CCAS. (*Annexe 2-Récapitulatif des adhésions aux services communs*).

Enfin, en 2023, l'**adhésion à la centrale d'achat de plusieurs établissements publics** adossés à la ville de Dijon ou à la Métropole a été validée leur permettant ainsi de bénéficier des prix avantageux négociés. Il s'agit de : l'Opéra, l'établissement public communal d'accueil des personnes âgées (EPCAPA), La Vapeur, le Crédit municipal, l'Office du tourisme et l'établissement public foncier local (EPFL).

1. Le droit des sols

La Direction du Droit des Sols (DDS) est chargée de l'**instruction des autorisations d'urbanisme** pour l'ensemble des communes membres de la métropole, sur la base des règles définies par le plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi-HD) de Dijon Métropole approuvé le 19 décembre 2019 et entré en vigueur le 23 janvier 2020. Elle veille à son application homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain, tout en accompagnant les communes membres. Les maires conservent la compétence pour signer les autorisations, sur la base des analyses réalisées par la direction.

La direction assure également un **appui technique et réglementaire** aux communes. Elle conseille les élus et les services municipaux sur l'application des règles d'urbanisme, et accompagne les porteurs de projets, qu'ils soient particuliers ou professionnels, en amont du dépôt de leur demande. Sur la période, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme s'est poursuivie via l'outil dédié Cart@DS.

Ce fonctionnement permet d'assurer une homogénéité dans l'application des règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire métropolitain, tout en respectant les spécificités locales. Il favorise également la montée en compétence des communes sur les questions réglementaires et facilite la coordination intercommunale en matière d'aménagement du territoire.

2021

2022

2023

2024

Autorisations de travaux	458	405	400	282
Certificats d'urbanisme	9 372	8 366	6 801	6 685
Déclarations préalables	2 711	2 556	3 116	2 888
Permis d'aménager	16	18	22	18
Permis de construire	989	779	700	630
Permis de démolir	50	31	47	41
TOTAL	13 596	12 155	11 086	10 544

2. Le système d'information géographique

Depuis sa création il y a une trentaine d'année, le Système d'Information Géographique (SIG) de Dijon métropole, intégré au pôle DATA de la Direction du numérique, recueille, stocke, traite et analyse des données géographiques.

Différents outils numériques sont ainsi mis à disposition et notamment une **application cartographique du territoire** (17 communes ont demandé leur accès) pour consultation et mise à jour de données (mobilier urbain et espaces verts principalement). Un nouvel outil, à la fois plus ergonomique et plus complet, devrait voir le jour en 2026.

Le service effectue également la mise à jour annuelle du cadastre dans les logiciels **intragéo** et **cartads** ainsi que de la **cartographie du PLUi-HD**. Les communes ont bien sûr accès à l'ensemble de ces outils.

Une nouvelle application « **indicateurs de peuplement des résidences** » réalisée à partir des données de la Direction « Accès et accompagnement au logement » a été lancée en 2025 et ouverte aux communes intéressées.

Globalement, le SIG tend à devenir un véritable outil décisionnel, permettant d'étudier la chronologie du territoire et d'en projeter l'évolution.

3. La centrale d'achats

La centrale d'achat de Dijon Métropole permet de mutualiser certains achats de travaux, de fournitures et de services avec pour objectif de gagner en efficacité, en cohérence et en pouvoir de négociation. Les bénéfices sont multiples : réaliser des économies d'échelle, sécuriser juridiquement les procédures et simplifier l'accès à la commande publique pour les communes.

L'ensemble des communes de la métropole sont membres de la centrale d'achat. L'extension du périmètre a été acté par le schéma de mutualisation pour permettre l'intégration de nouvelles entités publiques en 2023 : l'EPCAPA (Établissement Public Communal d'Accueil des Personnes Âgées), l'EPFL (Établissement Public Foncier Local), La Vapeur (salle de musiques actuelles), l'Opéra de Dijon, l'Office de Tourisme ainsi que le Crédit Municipal.

Une plateforme mutualisée permet également aux entreprises de consulter les appels d'offres, de télécharger les dossiers de Consultation des Entreprises et de déposer les plis de manière dématérialisée.

Globalement, la collectivité inscrit sa politique d'achat dans un cadre qui se veut exemplaire sur le plan écologique, favorisant l'inclusion sociale, tout en soutenant les entreprises locales. C'est en ce sens qu'en 2024 ont été adoptés le **Pacte territorial de réussite de l'achat public** ainsi que le **Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables** (SPASER).

En 2025, la centrale d'achat propose **264 marchés répartis comme suit : 114 marchés de fournitures, 102 marchés de services et 48 marchés de travaux**.

Un large spectre d'achats de biens ou services sont ainsi disponibles, parfois à des tarifs très compétitifs et étayés par des services acheteurs experts de la commande publique d'une part, et opérationnels d'autre part,

tel le service énergie, qui porte l'achat des fluides et garantit un suivi très serré et sécurisé de la bonne mise en œuvre du marché dans un contexte pour le moins instable.

4. Le règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Compétente depuis 2015 en matière d'élaboration de documents de planification, Dijon métropole a approuvé son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) le 28 juin 2018. Valable pour une durée maximale de 10 ans et 6 mois, le document édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale et, dans une certaine mesure, la sécurité routière, constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Le service commun du RLPI a été ouvert aux communes par le schéma de mutualisation adopté en 2021. Le service instruit annuellement environ **135 dossiers** relatifs à l'affichage et aux panneaux publicitaires.

5. Le numérique

Depuis 2019, Dijon Métropole a transformé sa direction du numérique en un service commun accessible aux communes membres qui le souhaitent. Cette initiative vise à instaurer une gouvernance numérique globale, à construire un système d'information homogène et sécurisé, et à favoriser le développement des usages numériques au service du territoire.

À ce jour, **17 Communes** sont adhérentes au service commun du numérique. Elles bénéficient d'un accompagnement personnalisé grâce à une équipe d'ingénieurs et de techniciens qui leur apporte expertise, conseil et assistance opérationnelle.

Ce travail mutualisé a permis de nombreuses avancées :

- Une remise à niveau technologique des systèmes d'information, avec notamment une connexion Internet très haut débit, un Wifi urbain sécurisé, une téléphonie mobile et fixe optimisée et une messagerie électronique au nom de la commune ;
- La mutualisation des infrastructures informatiques, avec l'hébergement des serveurs dans un dataCenter commun, réduisant les coûts et les contraintes techniques locales ;
- La modernisation des logiciels métiers et la mise en place des outils de dématérialisation tels que l'Intranet ou le parapheur électronique ;
- Le développement du numérique à l'école, au bénéfice des élèves des communes volontaires, avec le déploiement de milliers de Chromebooks dans les écoles primaires, au sein des salles de Classe avec la volonté d'intégrer le numérique dans les pratiques pédagogiques.
- Un renforcement de la cybersécurité, incluant la mise en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD), la mutualisation du DPO (à l'exception d'1 commune qui n'a pas souhaité entrer dans le dispositif), et la sécurisation des flux et des données (firewall, antivirus, antispam, etc.).

Enfin, le service commun assure le maintien opérationnel des systèmes d'information des communes, avec un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7.

ZOOM

L'application OnDijon

Citoyenneté, culture, sports, famille, enfance et scolarité, vie quotidienne... La métropole développe une offre de e-services pour le citoyen dont bénéficient les communes de son territoire. Existant depuis plus de 10 ans sur le web, cette offre est apparue sur mobile en 2021 avec l'application OnDijon. L'utilisateur a ainsi la possibilité de mettre en avant les informations et services de la ville de son choix tout en bénéficiant d'un « compte unique de territoire », utilisable sur toutes les plateformes des communes et pour tous les services. Il peut également déclarer les désordres sur l'espace public grâce à la fonction « signalement ».

Les communes adhérentes au service commun du numérique peuvent par ailleurs bénéficier de développements spécifiques.

Quelques exemples :

- Module recrutement (publication d'offres d'emplois, dépôt des candidatures) pour Chenôve et Quetigny
- Réservation des places pour bus scolaire à Fenay
- Inscription aux services périscolaires à Magny-sur-Tille et Ouges

Depuis 2021, plus de 13 600 interventions ont été réalisées, soit une moyenne de **240 par mois**.

6. La commande publique

Le service commun de la commande publique pilote les procédures de marchés publics (accompagnement des services dans la définition des besoins, rédaction des pièces administratives, publication des appels d'offres, analyse des candidatures et des offres, sourcing, négociation, etc).

Année	Dijon métropole	Ville de Dijon	Communes membres (hors Dijon)	Total annuel
2021	47	50	38	135
2022	55	56	26	137
2023	86	137	32	255
2024	109	183	46	338
Total	297	426	142	865

Il assure une veille réglementaire permettant notamment la mise à jour des pratiques en fonction des évolutions du Code de la commande publique, et recense les besoins de ses adhérents en vue de procéder à des achats groupés au nom de la centrale d'achat.

Evolution du nombre de consultations lancées

Au-delà des outils de gestion dématérialisés mis en place (profil acheteur, signature électronique, etc.), des formations sont par ailleurs proposées plusieurs fois par an aux agents, par exemple sur l'utilisation du logiciel dédié AWS, l'initiation aux fondamentaux des marchés publics (9% de participants issus des communes) ou encore sur les pratiques d'achat durable et responsable (20% des participants issus des communes).

Enfin, deux rencontres avec les adhérents sont organisées chaque année pour partager l'expertise et informer sur les nouveaux marchés disponibles.

En 2024, le service de la commande publique a lancé **338 consultations** pour Dijon métropole et les **16 communes** adhérentes.

7. Les assurances

La conjoncture des marchés d'assurances est toujours très dégradée pour les collectivités locales notamment pour l'assurance « dommages aux biens ». Il s'agit d'une crise majeure dont les conséquences sont prégnantes : résiliation unilatérale des contrats, pénurie d'offres, augmentation conséquente des primes, etc. Le désengagement de certains assureurs du secteur des collectivités locales s'explique notamment par les coûts croissants de l'indemnisation des dommages liés aux événements climatiques. S'ajoutent également les conséquences des violences urbaines, marquées par la dégradation de nombreux équipements publics.

Dans ce contexte, la direction des assurances définit et met en œuvre une stratégie de souscription d'assurances adaptée aux besoins de DIJON métropole et des **11 communes adhérentes** au service commun, en définissant les besoins, en appréciant les risques et en analysant les données afin d'optimiser le portefeuille d'assurances.

Grâce à une expertise renforcée dans un domaine très technique, la mutualisation de ce service permet en particulier d'optimiser les coûts et les garanties via des appels d'offres groupés ou des renégociations de contrats, et plus particulièrement :

- D'optimiser la couverture assurantielle par une analyse fine des risques et la mise en œuvre d'une politique d'assurance cohérente métropole/communes,
- De mutualiser les risques par la mise en place de contrats adaptés avec harmonisation des garanties et ajustement des franchises,
- D'assurer une assistance juridique sur les problématiques assurantielles grâce à des études.

Ainsi, la Direction gère actuellement un total de **64 marchés représentant 113 contrats d'assurance**, dont 104 pour les communes adhérentes et 9 pour Dijon métropole, couvrant la variété des sujets d'assurance (responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique élus et agents, garantie décennale, expositions, dommage ouvrage, etc).

Par ailleurs, la direction des assurances élabore et met en œuvre la stratégie de gestion des sinistres en évaluant les responsabilités, en sollicitant des expertises juridiques et techniques dans le cadre de l'instruction des déclarations de sinistres amiables et/ou contentieux. Ainsi, en 2024, ce sont **478 sinistres**, amiables ou contentieux et toutes collectivités confondues, qui ont été gérés.

8. Les affaires juridiques

Le service commun des affaires juridiques a vocation à assurer la sécurité juridique des actes, des projets et des procédures menées par les différentes directions et services. En ce sens, il assure un rôle de conseil, de gestion des contentieux et de veille réglementaire auprès des services de Dijon métropole et des communes adhérentes.

Depuis 2023, **10 communes** adhèrent au service commun des affaires juridiques. En 2024, le service a traité **115 dossiers** dans le cadre de sa mission de conseil (communes membres et métropole) et a ouvert **24 dossiers de contentieux** (hors ville de Dijon).

Evolution du nombre d'avis rendus de 2021 à 2024

AVIS rendus (hors DM)	2021	2022	2023	2024
Chenôve	13	9	18	8
Dijon	80	53	64	44
Marsannay-la-Côte	2	0	1	1
Plombières-lès-Dijon	5	3	0	1
Corcelles-lès-Monts	1	0	0	1
Quetigny	na	8	6	8
TOTAL	101	73	89	63

V. LES AUTRES ACTIONS INSCRITES AU SCHÉMA DE MUTUALISATION

1. Le renforcement des coopérations horizontales entre les communes

Dans une logique de solidarité, de proximité et d'efficacité, les coopérations entre communes répondent à des besoins partagés. C'est pourquoi, dans la continuité des principes posés par le Pacte de gouvernance, le schéma de mutualisation a souhaité favoriser la mise en œuvre de **coopérations horizontales** entre les communes membres.

Ces coopérations se sont développées selon des **formats variés** (mise à disposition de personnel et de moyens, etc) et dans des **domaines diversifiés** (espaces verts, petite enfance, RH, sports, etc).

De façon non exhaustive, c'est ainsi que :

- Chenôve et Marsannay-la-Côte ont signé deux conventions : l'une pour l'entretien d'espaces verts et la seconde pour la production de plants en régie dans les serres municipales de Chenôve, au bénéfice des deux communes.
- Corcelles-les-Monts et Flavignerot unissent leurs efforts grâce à la mise à disposition par Corcelles, au bénéfice de Flavignerot, d'agents techniques, de véhicules et de matériels pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux. Les habitants de Flavignerot sont également accueillis à la bibliothèque de Corcelles. De plus, les 2 communes co-financent l'organisation commune du feu d'artifice du 14 juillet ainsi que l'organisation du repas des aînés des deux communes.
- Chevigny-Saint-Sauveur et Quetigny ont notamment conventionné pour la mise à disposition d'espaces sportifs mais également pour la mise à disposition de l'agent préventeur exerçant à Chevigny au profit de Quetigny ;
- Le travailleur social exerçant au CCAS de Neuilly-Crimolois est mis à disposition de Sennecey-lès-Dijon et des actions de prévention communes sont mises en place.
- Chevigny-Saint-Sauveur et Magny-sur-Tille s'entendent pour l'accueil des enfants au centre de loisirs pendant les vacances scolaires.
- Longvic conventionne avec Ouges, Bretenière et Fénay pour permettre la fréquentation de son Relais petite enfance aux assistantes maternelles exerçant sur ces communes.
- Les enfants de Daix sont accueillis dans les structures de Talant qui met également des policiers municipaux à disposition de la commune de Daix.

Des actions communes dans le domaine culturel ont pu par ailleurs être mises en place ponctuellement sur la période.

2. Le développement d'une dynamique de réseaux

Les services métropolitains sont à la disposition des communes pour répondre à leurs besoins de **conseil et d'expertise** (par exemple : partage de la connaissance des dispositifs d'aide pour faciliter l'accès aux financements, en particulier européens). Ils mettent également en œuvre des **actions de sensibilisation** sur des thématiques partagées. Ainsi, près de 70 agents des communes ont pu participer à une formation proposée par la Direction hygiène santé de la ville de Dijon, dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre.

Au-delà de ces actions ponctuelles et à la faveur des schémas de mutualisation, des réseaux professionnels réunissant les agents des services métropolitains et des communes membres se sont mis en place, développant le partage des pratiques, la mutualisation des compétences et favorisant l'interconnaissance.

En matière de ressources humaines, 2 rencontres ont été initiées avec les responsables des communes pour échanger autour de la formation des policiers municipaux et des enjeux liés au reclassement des personnels dans nos collectivités. Une 3^{ème} rencontre à laquelle 11 communes étaient représentées a eu lieu en octobre 2025 afin d'évoquer plus précisément le sujet de la formation et les synergies et convergences qui pourraient être travaillées ensemble. Ce sujet pourra par ailleurs être repris dans le futur schéma.

Le réseau des professionnels de la petite enfance impulsé en 2024 se réunit désormais 1 fois par trimestre. Il permet d'échanger sur des problématiques communes et de partager les pratiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance dont les communes ont la charge depuis le 1^{er} janvier 2025, le groupe ainsi formé travaille avec le COMPAS à la création de **l'Observatoire métropolitain de la petite enfance**.

L'objectif est de disposer d'ici fin 2025 d'une analyse fine de l'existant et des besoins en matière d'équipements d'accueil de la petite enfance sur le territoire métropolitain. De même, une dizaine de communes participent à ces travaux.

La réflexion menée à l'initiative des Maires depuis quelques années sur le sujet de l'alimentation a permis de mettre en place un marché de **restauration collective** passé en centrale d'achats avec la volonté de diminuer les coûts et de rapprocher les offres. Neuf communes sont à ce jour engagées et d'autres pourront intégrer le marché au fil de l'eau, en fonction de l'échéance de leurs propres contrats et de leurs besoins.

Les réflexions engagées ont vocation à se poursuivre dans le cadre plus large de **l'alimentation durable** mais également sur d'autres achats groupés (analyses de laboratoire, denrées alimentaires, etc).

Une étude prospective sur l'évolution de l'organisation, sur le territoire intercommunal, de la fourniture de repas en restauration collective a par ailleurs été présentée et la réflexion pourra se poursuivre sur le prochain schéma.

Le réseau ainsi constitué sert également de cadre à des réunions plus techniques, entre professionnels de la restauration des communes de la métropole, permettant d'évoquer des sujets communs.

Dans le domaine du numérique, une première rencontre a été proposée en septembre 2025 afin de faire un bilan des actions mises en place par le service commun du numérique et d'échanger sur les perspectives. Dans la continuité des rencontres mises en place il y a quelques années, ces rendez-vous ont vocation à échanger entre professionnels sur les enjeux partagés (attaques cyber, données, IA, etc), à présenter les actions et projets en cours pour susciter des synergies et un rapprochement des pratiques sur le territoire, au-delà du cadre des services communs.

Créé en 2018, **le réseau intr@MET** vise à renforcer les coopérations entre les agents de Dijon métropole et des 23 communes membres. Il repose sur une **plateforme collaborative** et l'organisation de **rencontres professionnelles**, avec l'objectif de favoriser le partage de bonnes pratiques, l'interconnaissance et la construction d'une culture métropolitaine commune. Le réseau intr@MET compte aujourd'hui **450 membres** et l'ensemble des communes y est représenté.

Néanmoins, face à un essoufflement de la dynamique depuis la crise sanitaire, il apparaît nécessaire de questionner les attentes et besoins des agents des communes. C'est en ce sens qu'une enquête lancée en septembre 2025 va permettre de co-construire une nouvelle offre mieux adaptée aux réalités du terrain, avec la mise en place d'un groupe de travail intégrant des agents des communes.

Par ailleurs, au-delà des rencontres régulières du **réseau des DGS des communes de + de 5 000 habitants** mises en place depuis 2021, des temps visant à renforcer les liens avec les services des communes membres sont en réflexion. Une 1^{ère} rencontre des DGS et secrétaires généraux des communes « de proximité » pourrait ainsi être proposée.

Enfin, depuis 2 ans, différents temps de séminaires de direction et de rencontres sont ouverts aux DGS des communes membres et à leurs directeurs : séminaires intelligence artificielle, MASTERCADRES (l'évènement annuel pour les cadres et encadrants de Dijon métropole).

Un temps de travail commun des Directeurs de la ville de Dijon, de son CCAS, de Dijon métropole et des communes membres a également eu lieu sur le présent bilan du Schéma de mutualisation.

De plus, pour la première fois cette année, il a également été proposé aux agents des communes d'intégrer l'équipe constituée par Dijon métropole dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale, afin de participer à la **Company cup**, challenge local multisports organisé pour la 2^{ème} année consécutive au lac Kir.

L'ensemble de ces propositions a vocation à renforcer les liens entre les collectivités et contribuent à créer une culture commune.

3. Les autres actions spécifiques

L'annexe 1 donne la liste exhaustive des actions recensées dans ce Schéma de mutualisation ainsi que leur état d'avancement.

Néanmoins, au-delà des actions déjà évoquées, il peut être cité plus spécifiquement la **structuration de l'exercice de la compétence sociale** transférée du Département à la Métropole en 2020, en lien avec les communes et leurs CCAS. Ceci a notamment conduit à la création de **8 points d'accès aux droits** déployés sur le territoire métropolitain (Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et 4 à Dijon) impliquant notamment la création de ce nouveau service métropolitain et la mise en place de conventions avec les communes.

L'articulation de la compétence métropolitaine à celle des CCAS permet de mettre en place un accueil de proximité, cohérent et homogène sur tout le territoire de la Métropole et pour tous ses habitants.

Par ailleurs, **plusieurs logiciels et outils** facilitant l'exercice quotidien des missions et favorisant le suivi des actions ont été mis à disposition des communes et/ou ont fait l'objet d'évolutions sur la période : logiciels de

gestion de la dette, de la fiscalité ; signalements et suivi des incidents relevant du numérique via l'outil dédié GLPI ; signalement voirie via le système de gestion des interventions (GAEP et GCI) ; dématérialisation des dossiers d'urbanisme grâce à cart@ds, etc.

VI. LES PERSPECTIVES

Au-delà des actions non finalisées du schéma de mutualisation 2021-2026 dont la reprise pourra être proposée et sans présager des travaux qui seront conduits par les Maires après le renouvellement des conseils municipaux de 2026, plusieurs pistes d'actions peuvent d'ores et déjà être mises en réflexion.

1. Poursuivre la consolidation des services communs ouverts existants

Reconnaissant la qualité des services proposés, les communes font état d'un bon niveau de satisfaction générale des services communs, tant d'un point de vue relationnel avec les services métropolitains que s'agissant du niveau d'expertise apporté. L'adhésion au service permet également de sécuriser les procédures dans les champs couverts tout en générant des économies budgétaires grâce à la mutualisation des marchés (ex : assurances), des outils (ex : logiciel cart@ds) ou encore des infrastructures (ex du numérique). Cela permet également de rationaliser et de simplifier les temps de gestion administrative (ex : groupements de commandes) ou encore de sécuriser les procédures grâce à l'expertise apportée.

Par ailleurs, les plus petites communes peuvent bénéficier de services qu'elles pourraient difficilement assumer seules (juridique, RH, informatique...), ce qui allège leurs charges.

Néanmoins, quel que soit le service commun évoqué, des voies de progrès permettant **l'optimisation du service rendu** sont à explorer, notamment dans le renforcement du suivi et l'optimisation des délais de réponse. Bien sûr, cela ne pourra se faire sans l'implication des communes dans les voies d'amélioration qui pourront être mises en place.

Par ailleurs, la nécessité de rendre plus lisible le "qui fait quoi ?" au sein des services métropolitains afin de mieux se repérer est pointée par les communes.

Plus spécifiquement, **des pistes sont proposées pour les 3 services communs les plus utilisés** par les communes.

Droit des sols

- Au-delà des formations à l'utilisation des outils permettant la dématérialisation, proposer des formations en urbanisme et au PLUi-HD en direction des communes pour améliorer la compréhension des enjeux et des réglementations et ainsi renforcer le conseil de 1^{er} niveau fait aux habitants par les agents communaux
- Développer les rencontres sur le terrain entre les agents instructeurs et les services des communes pour mieux comprendre et partager les contraintes respectives
- Améliorer la prise en charge des demandes des communes (ligne téléphonique spécifique, référent dédié comme pour d'autres services communs ?)

Numérique

- Mettre en place des outils permettant d'offrir un suivi exhaustif des interventions et des demandes et d'évaluer le niveau de réponse
- Améliorer les circuits d'information (nouveaux marchés, logiciels proposés, sujets d'actualité communs, etc) grâce notamment à la mise en place de rencontres

Centrale d'achats et Commande publique

- Améliorer la programmation des achats des communes pour fluidifier la charge de traitement des dossiers et éviter les goulots d'étranglement. La charge de travail doit pouvoir être mieux anticipée et planifiée.

- Repenser la remontée systématique des lettres d'engagement des communes pour permettre un suivi exhaustif des marchés passés en centrale d'achats
- Développer la pédagogie sur des montages parfois complexes qui peuvent freiner les communes, notamment les plus petites
- Faire une étude de la structuration des prix constatés en centrale d'achats, le rendement de la massification des achats pouvant varier selon leur nature
- Redynamiser le format des rencontres Grand Cadi
- Prioriser les marchés centrale d'achat lorsqu'ils existent pour éviter la mise en place de procédures ayant le même objet

2. Proposer de nouveaux services

La carte des services proposés pourrait s'élargir à d'autres propositions, en fonction des besoins des communes et avec des modalités tarifaires restant à définir.

2.1 L'offre de services logistiques

Inscrite au schéma de mutualisations, l'ouverture du service logistique Dijon ville et métropole aux communes membres est en cours d'expérimentation.

Ce service, qui a notamment été très actif durant la pandémie COVID (achat et livraison de masques, gel HA, distributeurs, etc), centralise les achats et les stocks d'un panel d'articles diversifiés (fournitures techniques, vêtements de travail, mobilier, pièces détachées véhicules et engins, produits d'entretien, etc). Il dispose aujourd'hui de **5 532 références en stock**.

Grâce à un outil de gestion des tournées optimisé, il assure également la livraison des commandes de fournitures, l'enlèvement chez les fournisseurs ou encore le retour de produits.

En juin 2025, **10 communes** (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-Crimolois, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon) ont assisté à la présentation de l'offre de services. Ont été mis en avant la diversité du catalogue, la rationalisation sur le temps de gestion administrative (moins de formalisme, achats centralisés, etc) ainsi qu'un reporting régulier.

A l'issue, un accès au logiciel de gestion des stocks a été proposé pour permettre une vision globale du catalogue de produits proposés. Il s'agira ensuite de formaliser les éventuels engagements définitifs.

Le coût sera forfaitisé au coût réel des produits commandés mais la réflexion sur l'ouverture d'un nouveau service commun pourra être portée à l'occasion des réflexions sur le prochain schéma de mutualisation.

2.2 Le contrôle de gestion

A la demande de Quetigny, la Direction conseil et évaluation a audité en 2024 l'un des satellites de la commune, conduisant à un certain nombre de préconisations.

A la suite de cette expérimentation réussie, les missions assurées par la Direction Conseval pourraient être proposées aux communes : calcul des coûts des équipements et des services, pilotage des satellites, contrôle interne, évaluation des politiques publiques, etc. Une réflexion devra néanmoins être menée quant aux modalités de recours aux services de la Direction et à la tarification des prestations proposées.

2.3 L'adaptation de l'offre de mutualisation du centre d'intervention et de veille opérationnelle (CIVO)

L'offre de service actuellement à disposition des communes leur permet d'intégrer les marchés d'acquisition et d'installation de matériel de vidéo-protection via la centrale d'achats. Les communes prennent en charge le coût des acquisitions et d'installation auprès du groupement On Dijon. Sur demande, la métropole met

gracieusement à disposition de l'ingénierie pour aider les communes membres à affiner leurs besoins et mieux cibler les avantages et inconvénients des différents dispositifs. Les communes peuvent ainsi bénéficier d'un haut niveau d'équipement mais également de maintenance de leur système de vidéoprotection.

Afin de renforcer la coordination locale sur notre territoire mais également de répondre aux demandes réitérées de la Préfecture de pouvoir bénéficier d'un report des images de qualité, une offre de mutualisation du CIVO de la ville de DIJON pourrait être proposée aux communes membres à l'occasion du prochain schéma de mutualisation.

2.4 La gestion des astreintes

Depuis 2024, la Ville de Chenôve a recours au dispositif en place au sein du PC On Dijon pour gérer ses interventions communales d'astreinte en heures non ouvrées, afin d'en optimiser la coordination. Le PC OnDijon est ainsi le seul point d'entrée des alertes et il se charge ensuite de la diffusion de l'information aux personnes de la Ville de Chenôve concernées, via un mode opératoire prédéfini et agissant en fonction du degré d'importance de l'alerte, dans le cadre d'une convention de gestion.

Les prestations sont réglées auprès du groupement On Dijon au tarif en vigueur dans le cadre du marché. Dans un esprit de mutualisation, les prestations des services métropolitains pour l'accompagnement et le suivi du dispositif (mise en place des procédures, mises à jour des annuaires, astreintes de décision, comité de suivi...) ne sont pas facturées.

L'expérimentation s'étant révélée concluante, le dispositif pourrait être étendu aux communes intéressées.

2.5 Les services RH

Les réflexions engagées dans le cadre des rencontres des DRH ont mis en avant l'intérêt des communes pour la **mise à disposition ponctuelle de personnels spécifiques** : assistante sociale du personnel, psychologue du travail, conseil en prévention, etc.

La question de la **formation des policiers municipaux** a également été soulevée, permettant l'ouverture de certaines formations dispensées par les agents de la ville de DIJON à d'autres communes, dans la limite des places disponibles.

Comme cela a été engagé avec Chenôve, l'adhésion à l'**AMACOD**, cellule d'écoute gratuite et accessible à tous, destinée à recevoir et à accompagner des personnes qui s'estiment victimes de discriminations, pourrait être proposée aux communes membres intéressées. Plus globalement, un partage d'expérience des actions mises en place par Dijon ville et Métropole dans le cadre de l'obtention des labels **égalité et diversité professionnelles** pourrait être proposé.

3. Identifier de nouvelles voies de coopération

3.1 Les enjeux du plan climat et biodiversité

Le plan climat et biodiversité 2024-2030 récemment adopté par le Conseil métropolitain va permettre de structurer les réflexions et voies de coopération autour des sujets d'adaptation entrant dans le champ des compétences communales mais qui ont intérêt à être portés collectivement.

Par exemple, la réflexion en cours pour développer une ambition cohérente et partagée pour le patrimoine vivant du territoire (espaces verts, patrimoine arboré, etc) pourra servir de base à une réflexion plus large, portée à l'échelle des communes.

3.2 Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

La loi dite « Matras » du 25 novembre 2021 impose l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026 par les EPCI à fiscalité propre, dès lors qu'au moins l'une des communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).

Sur notre territoire, **9 communes sont concernées**. Bressey-sur-Tille, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Neuilly-Crimolois, Longvic, Marsannay-la-Côte, Perrigny-lès-Dijon et Plombières-lès-Dijon sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations (PPRNPI), tandis qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles multirisques (PPRNPm) d'inondations et de mouvements de terrain, concerne uniquement la commune de Dijon.

Dispositif complémentaire des PCS, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) prépare et organise la solidarité intercommunale en situation de crise. Il doit soutenir chaque maire dans l'exercice de ses prérogatives en situation de crise et dans ses missions de protection de la population.

Un calendrier de travail pour l'élaboration de ce document sera proposé dans les mois qui viennent à l'ensemble des Maires.

3.3 La gestion des équipements publics

A l'occasion des travaux sur le premier schéma de mutualisation, une cartographie des équipements communaux, intercommunaux, publics ou privés avait été réalisée et **1060 équipements** avaient été ainsi recensés dans les domaines sportifs, culturels, d'animation, d'enseignement ou encore pour les seniors.

Cette démarche visait à engager des diagnostics plus poussés avec les communes pour travailler sur les usages de certains équipements.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, les réflexions engagées par les Maires en 2018 en vue d'aboutir à des **schémas de cohérence et d'optimisation des équipements publics** pourraient être relancées avec la volonté d'améliorer la complémentarité des équipements communaux et intercommunaux.

Au-delà des résultats quantitatifs et dans la continuité du précédent, ce schéma de mutualisation 2021-2026 a permis de consolider les services communs existants, d'en créer de nouveaux, et d'élargir les champs de réflexion à de nouveaux domaines. Il démontre par ailleurs la volonté partagée de construire une intercommunalité de projet, fondée sur la confiance, la coopération et la recherche d'un intérêt général métropolitain.

Ce bilan constitue une base pour nourrir les réflexions à venir et construire à l'issue du renouvellement des instances de 2026 un nouveau schéma, afin de poursuivre la dynamique de coopération et de mutualisation engagée depuis de nombreuses années entre Dijon métropole et ses communes membres.

ANNEXE N°1 - Schéma de mutualisation 2021-2026_Détail de l'état d'avancement des actions

Action non débutée

Action en cours

Action terminée

DOMAINES D'ACTION	N° action	Collectivité	ACTIONS	Etat d'avancement	Commentaire	Reprise schéma à venir
1. DIRECTION ET PILOTAGE	1	VD/DM	Création de services communs d'appui à la direction générale en 2021 regroupant les différents services et fonctions en appui direct de l'équipe de direction générale : Mission Coordination et Services aux communes (dont Communication interne) Valorisation des grands projets Ressources Espace public et cadre de vie		- Mis en œuvre au 1 ^{er} octobre 2021 - Actualisation 2023 : création DGD Transition climatique et Cellule responsabilité sociétale des organisations (RSO) et performance publique - Actualisation 2025 : service communication interne et documentation rattachée à la DGD Ressources et services aux communes	
	2	VD/DM	Mise à disposition partielle de la direction et du secrétariat de la direction proximité citoyenneté		- Convention mad mise en œuvre au 1 ^{er} octobre 2021 - Actualisation 2025 : direction scindée avec création de 2 nouvelles directions à la DGD Cohésion sociale => Démocratie locale et vie associative/Relation usagers et vie citoyenne	
	3	VD/DM	Mutualisation partielle démo-participation citoyenne		Recrutement d'1 cadre A et d'1 cadre A à la Ville de Dijon et à la métropole	
2. GESTION DU COURRIER	4	VD/DM	Mise en place d'un service commun du courrier DM-VD-CCAS		- Mis en œuvre au 1 ^{er} octobre 2021. Recrutement fin 2021 d'une responsable commune - Regroupement des deux équipes sur le site Heudelet depuis le 15 juin 2022	
	5	VD/DM	Mutualisation des solutions et des moyens d'enregistrement, de diffusion et d'affranchissement du courrier		2024 : mise en place du logiciel de gestion du courrier vision 360 <i>Déploiement des fonctionnalités à poursuivre pour DM et VD</i> <i>Etudier la possibilité de proposer l'outil aux communes sur prochain schéma car quelques communes ont manifesté leur intérêt</i>	X
	6	VD/DM	Acquérir et mettre en œuvre une GED commune		Logiciel « Vision 360 » 1 ^{er} pas vers la gestion électronique des documents <i>A reprendre dans prochain schéma</i>	X
	7	VD/	Mutualiser les marchés : d'affranchissement, de transport des courriers des collectivités			

DOMAINES D'ACTION	N° action	Collectivité	ACTIONS	Etat d'avancement	Commentaire	Reprise schéma à venir
3. GESTION ACCUEIL	8	VD/DM	Mise en place d'un service commun DM VD		Mis en œuvre au 1 ^{er} octobre 2021	
	9	VD/DM	Harmonisation des process			
4. SERVICES On Dijon	10		Déploiement de l'App mobile OnDijon pour les communes - visibilité agenda - accessibilité des services publics communaux, etc.		Poursuite du déploiement sur prochain schéma	X
5. COMMUNICATION	11	VD/DM	Mise en place d'un service commun de la communication externe		Mis en œuvre au 1 ^{er} janvier 2022	
	12		Etudier l'articulation des sites internet des collectivités pour que l'utilisateur dispose d'un portail d'entrée « service public » sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, existence d'un compte unique OnDijon connect mais plateformes de services distinctes selon les communes.		A étudier sur prochain schéma	X
6. RESSOURCES HUMAINES	13		Elargissement des adhésions à étudier en cas d'évolution de la réglementation autour des compétences des CDG. / Préalable : convergence des outils indispensable pour l'exercice de certaines missions.		Pas d'évolution de la réglementation Sans objet	
	14		Favoriser la mobilité entre collectivités de la métropole		- Amélioration de la visibilité des offres d'emploi Dijon ville et métropole diffusées sur sites internet et LinkedIn - Constat de mobilités régulières entre les communes membres - A étudier dans le cadre du réseau DRH : mise en place d'une Cvthèque partagée	
	15		Animer un réseau des DRH des collectivités		Lancement en septembre 2024 et 3 ^{ème} rencontre octobre 2025 sur le sujet de la formation	X
			Formation			
	16		Création d'un catalogue métropolitain de formations		A l'étude dans le cadre du réseau DRH A reprendre dans prochain schéma	X
	17	VD/DM	Mutualisations de marchés de formation VD et DM		Fait	
	18		Mise en place de formations inter-collectivités pour en limiter le coût et favoriser la culture commune		A l'étude dans le cadre du réseau DRH A reprendre dans prochain schéma	X

DOMAINES D'ACTION	N° action	Collectivité	ACTIONS	Etat d'avancement	Commentaire	Reprise schéma à venir
7. ACHATS PUBLICS	19		Intégration des nouveaux adhérents au service commun		2023 : 1 nouvelle commune adhérente (Saint-Apollinaire + CCAS)	X
	20		Extension du périmètre à étudier : groupement de commandes possibles avec EPCI partenaires, EPL...		2023 : adhésion de 6 EPL (EPFL, Opéra, La Vapeur, OT, EPCAPA, Crédit municipal)	X
8. LOGISTIQUE	21	VD/DM	Modification du périmètre du service commun		Réalisé en octobre 2021	
	22	VD/	Mise en place d'une plateforme de services et d'un magasin commun		Fait en 2019 entre VD-DM	
	23		Expérimenter avec quelques communes volontaires les services possibles en matière de gestion des stocks		- Juin 2025 : présentation du service aux communes membres - Août 2025 : ouverture des droits sur logiciel pour vue sur catalogue - 2 ^{ème} semestre : mise en place du service pour les communes intéressées	X
	24		Après expérimentation possibilité d'étendre à d'autres communes membres		A étudier lors du renouvellement du schéma	X
9. REPROGRAPHIE	25	VD/DM	Mutualiser les marchés de fournitures et services de reprographie.		Mis en œuvre entre VD-DM-CCAS	
	26	VD/DM	Harmoniser les process entre les collectivités		Mis en œuvre entre VD-DM-CCAS	
10. ENTRETIEN et NETOYAGE DES LOCAUX (hors groupes scolaires)	27	VD/DM	Mutualiser les marchés		Fait en 2022-2023 pour VD-DM-CCAS	
	28	VD/DM	Mise en place d'un service commun		Fait en 2021	
11. DOCUMENTATION	29		Mutualisation des abonnements et de leur suivi lorsque cela est possible : selon abonnements et termes des contrats, ouverture à toutes les communes de la métropole Préalable : inventaire à réaliser		2022 : marché agence de presse passé en centrale d'achat. Toutes les communes peuvent signer une lettre d'engagement avec le CID si besoin exprimé	
	30		Ouverture de l'espace documentaire Sésame à des agents de toutes les communes de la métropole		Espace ouvert en 2021 Septembre 2025 : réunion d'information pour présentation de l'offre	
	31		A étudier : ouverture de l'espace documentaire élargie à tous les agents des communes de la métropole dans le cadre d'un marché commun		Opportunité à questionner dans le cadre du prochain schéma	X

DOMAINES D'ACTION	N° action	Collectivité	ACTIONS	Etat d'avancement	Commentaire	Reprise schéma à venir
12. FINANCES	32	VD/DM	Création des services communs des finances en 2019 (DM VD et CCAS) Périmètre possible : extension et formalisation avec EPL Aide ponctuelle aux autres communes		2023 : structuration et harmonisation des fonctions comptables	
	33		A étudier : l'ouverture de certains de ces services communs à d'autres communes		Soutien structurel du service subventions apporté sur demande des communes membres <i>A requestionner à l'occasion du nouveau schéma</i>	
	34		Mise à disposition d'outils de perspectives budgétaires, de gestion de la dette...		- Formation proposée et organisée en décembre 2022 à l'utilisation de la plateforme de gestion de la fiscalité OFEA mise à disposition gratuitement (9 communes hors Dijon). - Plateforme de gestion de la dette FINANCE ACTIVE, également mise à disposition à titre gratuit (12 communes hors Dijon).	
13. CONTRÔLE DE GESTION	35	VD/DM	Mise à disposition partielle d'1 agent au bénéfice du Crédit municipal		réalisé en 2023	
	36		Création et animation d'un observatoire des coûts et des tarifs métropolitains		DM et VD : structuration des données sur tarifs <i>A requestionner à l'occasion du nouveau schéma</i>	
14. NUMÉRIQUE	37		Extension du périmètre du service commun		5 nouveaux adhérents intégrés au 1 ^{er} janvier 2022 <i>Nouvelles adhésions prochain schéma ?</i>	X
15. JURIDIQUE	38		Extension du périmètre du service commun		1 nouvel adhérent en 2023 : Quetigny + CCAS <i>Nouvelles adhésions prochain schéma ?</i>	X
	39	VD/DM	Mutualiser les marchés de prestations juridiques et les abonnements à des revues/outils juridiques Extension possible sur l'ensemble des communes +EPL		Fait pour DM et VD Marchés de Conseil juridique, assistance et représentation en justice en centrale d'achats	
16. ASSURANCES	40	VD/DM	Mise en place d'un service commun (en 2019) : extension possible à toutes les communes volontaires		Intégration de 2 nouveaux adhérents au 1er janvier 2022 avec la conclusion anticipée de nouveaux marchés d'assurances au 01/01/2022. <i>Nouvelles adhésions prochain schéma ?</i>	X

DOMAINES D'ACTION	N° action	Collectivité	ACTIONS	Etat d'avancement	Commentaire	Reprise schéma à venir
	41		Mutualiser les marchés de conseil en assurances et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en concurrence des prestations de services d'assurances		Conseil en assurances et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en cours avec un prestataire pour une mise en concurrence des prestations de services d'assurances efficiente pour les communes concernées par le renouvellement de contrats d'assurance	
	42		Mise à disposition d'outils de gestion et de suivi des risques et sinistres : possibilité d'extension à toutes les communes volontaires		Reporting régulier fait aux communes en SC	
17. TRANSITION CLIMATIQUE BIODIVERSITÉ ÉCOLOGIE URBAINE	43	VD/DM	Création d'une DGD Transition climatique		DGD et assistante dans le périmètre actualisé en 2023 des services communs DM VD	
	44	VD/DM	Poursuite de l'actualisation des dispositifs contractuels de coopérations entre les collectivités, ici en matière de biodiversité		Délibérations DM et VD en septembre 2024 pour la mise à disposition partielle de certaines fonctions des services du jardin des sciences - convention de mise à disposition partielle de services	
	45	VD/DM	Mise en place d'un service commun de l'écologie urbaine en 2018 : ouverture ultérieure à d'autres communes à étudier		Certaines communes ont des ambitions dans le domaine de l'écologie ou du développement durable et se dotent d'outils. Avec la création de la DGD transition climatique et l'adoption en 2025 du plan climat et biodiversité, les modalités de coopération avec les communes membres sont à définir autour notamment des thématiques liées à l'énergie, l'eau, la biodiversité, l'alimentation, etc.	X
	46		Dispositif Illicommunes : animation du conseil en énergie partagé et animation du réseau Communes / Dijon Métropole autour des enjeux et projets énergétiques et climatiques Renouvellement du marché d'assistance nécessaire		Dispositif Illicommunes non renouvelé. Des partages d'expériences et de l'expertise sont sollicités par certaines communes (C2E, diagnostics énergétiques, etc). Voir pour proposer d'autres voies comme des marchés en centrale d'achats	X
18. DROITS DES SOLS ET ASSISTANCE JURIDIQUE URBANISME	47		Dématérialiser l'instruction des autorisations d'urbanisme		Les dossiers d'urbanisme peuvent être déposés en ligne depuis 2022 sur l'ensemble du territoire métropolitain.	

DOMAINES D'ACTION	N° action	Collectivité	ACTIONS	Etat d'avancement	Commentaire	Reprise schéma à venir
	48		Déploiement du même outil de gestion		Le logiciel Cart@ds est utilisé par l'ensemble des communes de la métropole et le portail des services est accessible par les partenaires afin d'accéder aux dossiers dématérialisés	
	49		Face à l'augmentation des infractions aux autorisations d'urbanisme délivrées en matière de gestion des eaux pluviales, de modalités de raccordement à l'espace public, d'aspect extérieur des constructions projetées (...) constatées sur l'ensemble du territoire métropolitain, une réflexion pourrait être engagée pour la constitution d'une cellule commune de contrôle des travaux		- 1 agent assermenté ville de Dijon - Remontée des infractions à l'occasion du contrôle des déclarations d'achèvement de travaux réalisé par services voirie ou eaux et réseaux <i>A requestionner à l'occasion du nouveau schéma</i>	
19. FONCIER et PATRIMOINE	50	VD/DM	Formalisation de la mise à disposition de moyens au bénéfice de l'EPFL		Sera effectif fin 2025	
20. GESTION des SALLES et MANIFESTATIONS	51	VD/DM	A court terme : mutualisation des solutions, des moyens logistiques et humains des affaires générales de la ville de Dijon et de la métropole en vue d'optimiser le service et les coûts		Fait avec création du SC	
	52	VD/DM	Création d'un service commun des affaires générales VD DM		Mis en œuvre au 1 ^{er} octobre 2021	
	53		Harmonisation des tarifs (ou valorisations) des espaces : à étudier périmètre plus large possible si les communes souhaitent faire converger les tarifs de la mise à disposition de leurs salles		Adoption aux conseils en juin 2022 pour Dijon ville et DM <i>A requestionner à l'occasion du nouveau schéma</i>	
	54		Mutualiser les marchés de prestations traiteurs. Formalisme : marché via la centrale d'achat		Fait 2025	
	55		A plus long terme, à étudier : - L'intérêt d'étendre le périmètre du pôle "manifestations" - La possibilité d'un parc commun de matériel événementiel pour les communes de la métropole		Prêt ponctuel de matériel aux communes membres, en fonction des disponibilités. Service pas configuré pour aller au-delà. <i>A requestionner à l'occasion du nouveau schéma</i>	
21. ENTRETIEN, EXPLOITATION et RÉNOVATION du DOMAINE PUBLIC	56	VD/DM	Mise en place d'un service commun voirie, d'un service Propreté urbaine et d'un service espaces verts Périmètre : Métropole - Ville de Dijon et CCAS		Mis en œuvre au 1 ^{er} janvier 2022 2025 : Réorganisation de la Direction de l'exploitation qui devient la Direction espace public et cadre de vie	

DOMAINES D'ACTION	N° action	Collectivité	ACTIONS	Etat d'avancement	Commentaire	Reprise schéma à venir
	57		Conventions de gestion de la viabilité hivernale (déneigement et salage des voies métropolitaines réalisés par les communes). Périmètre actuel : Daix, Fény et Talant => Réactualisation à prévoir compte tenu du transfert des routes départementales		Validation conseil métropolitain avant fin 2025	
	58	VD/DM	Mise en place d'un service commun « Données topographiques - techniques et Planification des activités » en 2021 pour Dijon métropole et la Ville de Dijon.		Mis en œuvre au 1er octobre 2021 Direction réglementation de l'EP	
	59	VD/DM	Mise en place d'un service commun « Paysage et espaces publics » en 2021		Mis en œuvre au 1er octobre 2021	
	60	VD/DM	Mise en place d'un service commun « Gestion du domaine public et développement » en 2021 Périmètre : Dijon métropole - Dijon et CCAS		Mis en œuvre au 1er octobre 2021 Direction réglementation de l'EP	
	61		En matière de publicité sur l'espace public : mise en place d'un service commun RLPI en 2021 : Toutes communes		Mis en œuvre au 1er janvier 2022	
	62	VD/DM	Mise en place d'un service commun Bâtiments en 2021 Périmètre : Métropole - Ville de Dijon et CCAS		Mis en œuvre au 1er octobre 2021	
	63	VD/DM	Mise en place d'un service commun de l'énergie en 2021 Périmètre : Métropole-Ville de Dijon et CCCAS		Mis en œuvre au 1er octobre 2021	
	64	VD/DM	Mise en place d'un service commun « Sécurité civile, équipements urbains et coordination » Périmètre : Dijon métropole - Dijon et CCAS		Mis en œuvre au 1er octobre 2021 Rattaché pour partie à la Direction des bâtiments + Gestion connectée de l'EP	
	65	VD/DM	A étudier éventuellement : Ouverture du service commun « Sécurité civile, équipements urbains et coordination » aux communes volontaires ultérieurement		Expérimentation avec la ville de Chenôve pour la coordination de leurs astreintes par les télécontrôleurs OnDijon à partir d'avril 2024. Dispositif reconduit en 2025. <i>A proposer dans le futur schéma</i>	X
	66		Actualisation et signature de conventions de gestion d'équipement pour l'Entretien et la maintenance de l'éclairage public communal par la métropole		Validation conseil métropolitain avant fin 2025	
	67		A étudier ultérieurement : Transfert de l'éclairage public communal		<i>Requestionner l'opportunité</i>	

DOMAINES D'ACTION	N° action	Collectivité	ACTIONS	Etat d'avancement	Commentaire	Reprise schéma à venir
	68		Mutualisation des marchés : toutes communes volontaires Déploiement d'outils mutualisés : GCI (Gestion Centralisée des Interventions), Muse, Application mobile		Fait	
	69		A plus longue échéance : envisager la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde intercommunal		La loi dite « Matras » du 25 novembre 2021 impose l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026. <i>A reprendre prochain schéma</i>	X
	70		Développer un réseau DST métropolitain pour partager et améliorer notre connaissance des territoires		Développer le réseau en s'appuyant sur des sujets communs. <i>A reprendre prochain schéma</i>	X
22. GESTION, ENTRETIEN et RÉPARATION FLOTTE AUTOMOBILE	71	VD/DM	Mutualisation des compétences métiers nécessaires à la gestion, l'entretien et la réparation du parc de véhicules et matériels roulants : Mise en place d'un service commun Garage en 2021 Périmètre: Métropole - Dijon et CCAS		Mis en œuvre au 1 ^{er} janvier 2022	
	72		A étudier : Ouverture à d'autres communes volontaires ultérieurement		Finaliser la structuration du service avant d'étudier son ouverture <i>A reprendre prochain schéma</i>	X
23. RELATIONS INTERNATIONALES	73	VD/DM	Mise en place d'un service commun des Relations internationales en 2021		Mis en œuvre au 1 ^{er} octobre 2021	
	74	VD/DM	Mutualiser les outils de veille et certains marchés le cas échéant.			
	75	VD/DM	Articulation des compétences locales, associations, université/écoles, acteurs culturels, entreprises... fédérées autour de projets et temps forts annuels de l'action internationale métropolitaine.			
	76	VD/DM	Mise en place d'appels à projets internationaux visant à stimuler l'engagement de la société civile sur le territoire en lien avec les partenariats internationaux noués par la Ville de Dijon et la Métropole.		« Stratégie Europe » validée en novembre 2024 par Conseil métropolitain	
24. TOURISME	77	VD/DM	Mutualisation de moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de l'OT / convention à signer			

DOMAINES D'ACTION	N° action	Collectivité	ACTIONS	Etat d'avancement	Commentaire	Reprise schéma à venir
	78		Stimuler les énergies communales et métropolitaines pour le développement de circuits touristiques variés et attractifs et la mise en valeur des forces du territoire.		- Circuits touristiques développés avec Talant et Marsannay-la-Côte - Réflexion à mener avec Bretenière et Plombières-lès-Dijon, en lien avec le projet sur le port du Canal autour du tourisme fluvial <i>Poursuivre sur le prochain schéma</i>	X
	79		Animer la réflexion prospective pour alimenter le schéma de développement touristique métropolitain		Réflexion sur nouveau Schéma lancée au dernier trimestre 2025 <i>Poursuivre sur le prochain schéma</i>	X
25. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	80		Mise en œuvre d'une signalétique commune pour toutes les zones d'activités artisanales et économiques du territoire - Mutualisation possible des marchés pour la signalétique (fourniture et pose) mise en œuvre.		Marché de prestations de fabrication, pose, déplacement et dépose de support de signalisation, de signalétique et information en centrale d'achats	
	81		Assurer une meilleure circulation de l'information relative aux activités économiques entre les communes et la métropole.		- Rapports d'activités partagés avec les communes - Présence d'élus dans les conseils d'administration	
	82		Assurer un meilleur suivi des entreprises dans le cadre d'un réseau des agents municipaux et métropolitains.		- Suivi structuré autour de DBI et des différentes filières - Etude pour création d'un outil CRM partagé <i>A reprendre sur le prochain schéma</i>	X
	83		Travail à mener avec les clubs d'entreprises pour le développement de services de proximité pour les entreprises et les zones d'activité comme les services de conciergerie, mobilité partagée, animations spécifiques		Animation des Clubs confiée à la CCI, en lien avec les Directions compétentes (mobilité, décarbonation et emploi)	
	84	VD/DM	Faire bénéficier le syndicat mixte de l'aéroport Dijon-Longvic de l'expertise des services métropolitains aux fins de développer les activités aéroportuaires et l'attractivité du territoire : mise à disposition de moyens RH notamment (Développement économique, Finances, Réseaux, ...)		Convention avec le syndicat mixte de l'aéroport à reconduire. Mise à disposition partielle de moyens à intégrer et valoriser <i>Reprise prochain schéma si pas réalisé avant échéance</i>	X

DOMAINES D'ACTION	N° action	Collectivité	ACTIONS	Etat d'avancement	Commentaire	Reprise schéma à venir
	85		Favoriser les initiatives entrepreneuriales sur l'ensemble du territoire en synergie entre les différentes collectivités et organiser le maillage territorial pour le développement des outils et des actions pour favoriser la création d'entreprises		Différents outils déployés : - 2 outils financés par DM pour accueil, création et développement des entreprises : BGE perspectives et Initiative 21 - DECABFC (Incubateur national de la recherche publique en Bourgogne-Franche-Comté) pour mise en réseau - BPI pour favoriser l'entrepreneuriat des publics en difficulté - Lieux dédiés : SANTENOV (2027), TECHNOV (2027) à Dijon et AGRONOV à Bretenière	
	86		Favoriser et stimuler les synergies métropolitaines et communales au bénéfice de la stratégie alimentaire territoriale		- En cours dans le cadre de ProDij et des démarches de coopération entre les communes membres sur la restauration collective - Accueil des Assises de la transition alimentaire en 2026 <i>Poursuivre la dynamique engagée</i>	X
26. PROJETS URBAINS	87	VD/DM	Mise en place d'un service commun Territoire et projets en 2021.		Mis en œuvre au 1er octobre 2021	
	88	VD/DM	Mise en place d'un observatoire mutualisé Métropole-Ville de Dijon et CCAS en 2021.		Observatoire COMPAS	
	89	VD/DM	Mutualiser les marchés lorsque cela est possible		Pas d'opportunité	
27. RENOVATION URBAINE LOGEMENT SOCIAL	90	VD/DM	Mutualisation des solutions et des moyens humains en vue d'optimiser les process, le service rendu et les coûts.			
	91	VD/DM	Mise en place d'un service commun de gestion des attributions de logement		Mis en œuvre au 1 ^{er} octobre 2021	
	92	VD/DM	Mise en place d'un service commun de rénovation urbaine		Mis en œuvre au 1 ^{er} octobre 2021	
28. VIDÉO PROTECTION	93		Mutualiser les marchés en matière d'acquisition et de maintenance de matériel de vidéo-protection et/ou de déploiement de la fibre Périmètre : toutes communes		Marché existant / déclenchement à la demande	

DOMAINES D'ACTION	N° action	Collectivité	ACTIONS	Etat d'avancement	Commentaire	Reprise schéma à venir
	94		Accompagner les communes dans la définition de leurs besoins et le déploiement de solutions optimisées par la mise à disposition d'ingénierie métropolitaine aux communes (Périmètre possible : toutes communes)		A la demande	X
	95		Mutualiser les ressources matérielles et humaines pour l'exploitation des images de surveillance de l'espace public : convention de mise à disposition à négocier et signer entre Dijon et Chenôve - Périmètre plus large à étudier ultérieurement, voire création d'un service commun à envisager		Optimiser l'offre proposée pour aller vers une mutualisation du CIVO <i>Reprise prochain schéma</i>	X
29. POLICE MUNICIPALE	96		Développer un réseau des DTP			
	97		Mutualisation des équipes dédiées entre communes (ex : Talant et Daix) Périmètres possibles : d'autres communes peuvent envisager de mutualiser leurs efforts		- Possibilité de formation des agents PMx par DIJON - Coopérations horizontales : des communes sont en réflexion <i>A reprendre prochain schéma si d'autres communes intéressées</i>	X
30. EXPLOITATION ET ANIMATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	98	VD/DM	Déploiement d'outils harmonisés de gestion des équipements (Périmètre : Dijon métropole-Dijon et son CCAS) Périmètre plus large à étudier si volontés exprimées		Outil paramétré pour accueillir les équipements des communes membres. Pour l'instant pas de volonté exprimée par les communes. <i>A requestionner à l'occasion du nouveau schéma</i>	
	99	VD/DM	Mutualisation des ressources humaines adéquates : Convention de mise à disposition partielle de service à signer entre la Ville de Dijon et la métropole		Convention signée le 1 ^{er} octobre 2021	
	100		Mutualisation d'équipements sportifs entre collectivités : Conventions entre les communes de Chevigny-Saint-Sauveur et Quetigny pour la mise à disposition d'espaces sportifs. D'autres opportunités à étudier dans le cadre de projets sportifs d'intérêt intercommunal voire métropolitains.		<i>A reprendre prochain schéma si communes intéressées. Réflexion pourrait reprendre sur la base des schémas de cohérence et d'optimisation des équipements publics de 2019 et les résultats du Diagnostic des politiques sportives lancé en mai 2025</i>	X
	101	VD/DM	Perspectives ultérieures : Etudier la mise en place d'un service commun de gestion des équipements sportifs entre Dijon et Dijon métropole		<i>A reprendre prochain schéma</i>	X
	102		Sport et enjeux environnementaux - Travail collectif des communes et de la métropole pour engager les acteurs du sport vers des pratiques plus vertueuses.		Action avec Match for green débutée en 2022 et terminée en 2024	

DOMAINES D'ACTION	N° action	Collectivité	ACTIONS	Etat d'avancement	Commentaire	Reprise schéma à venir
	103		Possibilité d'envisager d'autres supports juridiques dans le cadre de mutualisations plus larges et plus poussées d'équipements sportifs en DSP ou en régie directe (SPL, ...).		Pas d'avancée <i>A requestionner à l'occasion du nouveau schéma</i>	
31. GESTION ET ANIMATION EQUIPEMENTS CULTURELS	104	VD/DM	Mutualisation des solutions et des moyens du suivi de la DSP Zénith, de la Carte culture et du Contrat territoire lecture (CTL) en vue d'optimiser le service et les coûts. Périmètre : Dijon métropole-Ville de Dijon et CCAS Formalisme : en 2021, délibération des instances et signature d'une convention de mise à disposition partielle de service		Convention de mise à disposition mise en œuvre le 1 ^{er} octobre 2021	
	105		En 2022, mener une étude visant une observation des dispositifs d'Education Culturelle et Artistique (EAC) et de lecture à l'échelle de l'ensemble de la métropole. Identifier les possibles coopérations entre les établissements de la lecture publique et des enseignements artistiques. Accroître la mutualisation des savoirs et des compétences par l'organisation de temps d'échanges entre professionnels. Périmètre : toutes communes volontaires		- Etude COMPAS EAC réalisée à l'échelle de la VD - Depuis 2024, étude pour mise en œuvre d'un portail commun à toutes les bibliothèques du territoire - Réseau des bibliothèques à renforcer <i>A reprendre prochain schéma de mutualisation</i>	X
32. RESTAURATION COLLECTIVE	106		Dresser une cartographie des prestations en matière de restauration collective, des tarifs, ... pour améliorer et partager la connaissance.		Diagnostic partagé réalisé, présenté aux DG des communes en octobre 2021 - Complété en septembre 2022	
	107		Créer un groupe de travail inter-collectivités pour analyse de la cartographie et envisager des stratégies partagées en matière de politique d'achat et de gestion de l'offre de service		- 2023 : présentation des pistes de travail conjointes faites auprès du copil des maires puis lancement marché AMO pour étude de faisabilité d'un outil commun et de modes d'exploitation possibles + mobiliser concrètement des leviers sur le court et le moyen terme (9 communes) - 2024 : restitution de l'étude prospective sur l'évolution de l'organisation, sur le territoire intercommunal, de la fourniture de repas en restauration collective, notamment scolaire. <i>A poursuivre sur prochain schéma</i>	X

DOMAINES D'ACTION	N° action	Collectivité	ACTIONS	Etat d'avancement	Commentaire	Reprise schéma à venir
	108		Mutualiser des solutions et des moyens de préparation et de suivi de l'exécution des marchés alimentaires, hygiène alimentaire et organisation, tableaux de bord d'activité et de coûts, de développement d'aliments qualitatifs et de proximité, en vue d'optimiser le service et les coûts		Premier marché en centrale d'achat en 2024 après le travail concerté de 9 communes. <i>A poursuivre sur prochain schéma</i>	X
	109		Mutualiser les marchés de fourniture de denrées alimentaires, d'analyses de laboratoire...		<i>A reprendre sur prochain schéma</i>	X
	110	VD/DM	Actualisation du dispositif entre DM et VD : mise à disposition partielle du service Direction de l'alimentation durable et de la restauration collective		Délibérations VD et DM septembre 2024 - Convention de mad .	
33. ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE	111		Conventions entre les communes de Chevigny-saint-Sauveur et Magny-sur-Tille d'une part, Chevigny-saint-Sauveur et Bressey-sur-Tille d'autre part, pour l'accueil des enfants au centre de loisirs de Chevigny pendant les vacances scolaires. D'autres coopérations entre plusieurs communes sont possibles.		Développement de coopérations horizontales (Egalement multi accueil de Talant accueille les enfants de Daix) <i>A reprendre prochain schéma si d'autres communes intéressées</i>	X
	112		Etudier l'achat mutualisé de denrées / prestations de restauration		Premier marché commun en 2024 après le travail concerté de 9 communes. Voir restauration collective (32)	
34. ACCUEIL PETITE ENFANCE	113		Création d'un réseau intercommunal de la petite enfance		- Première réunion en octobre 2024 sur thématiques partagées - 3 ^{ème} trimestre 2025 : démarrage des travaux de création de l'Observatoire de la petite enfance <i>Poursuivre la dynamique sur prochain schéma</i>	X
	114		Mutualisation du Relais d'assistantes maternelles entre les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-les-Dijon (non reconduite) D'autres coopérations entre plusieurs communes sont possibles.		Coopérations horizontales (Convention Longvic, Ouges et Bretenière pour relais petite enfance de Longvic/multi accueil de Talant accueille les enfants de Daix) <i>A reprendre prochain schéma si d'autres communes intéressées</i>	X
35. HYGIENE SANTÉ	115	VD/DM	Perspectives : Avenant au CLS pour le proroger en l'état			
	116		Elaboration du CLS nouvelle génération (Extension à toutes les communes volontaires de la métropole à étudier)		CLS 2024-2028 centrée sur communes QPV mais ouvert à toutes communes intéressées	
	117		Fourrière animale : Lancer et conclure un marché en centrale d'achat		2023 Marché passé en centrale d'achat	

DOMAINES D'ACTION	N° action	Collectivité	ACTIONS	Etat d'avancement	Commentaire	Reprise schéma à venir
	118		A étudier : la question des modalités juridiques de l'intervention des personnels de la Direction Santé Hygiène		- Intervention à la demande station 3D (désinfection, désinsectisation et dératisation) et refacturation - Conseil aux communes ponctuel en matière d'habitat indigne	
36. SOCIAL	119	VD/DM	Mutualiser les marchés lorsque cela est souhaitable.		Pas de marchés concernés pour le moment	
	120	VD/DM	En cours : Articulation/Mutualisation des solutions et des moyens en vue d'optimiser le service (PAD CCAS-METROPOLE)		- Mise en œuvre effective des Points d'Accès aux Droits (PAD) - Mise en route d'une animation du réseau par la Métropole dès début 2023, à l'échelle de chaque PAD - Organisation de conférences sociales territoriales pour chaque PAD en 2025 <i>Conforter la structuration sur prochain schéma</i>	X
	121		Conventions bilatérales pour formaliser la mise en œuvre des compétences sociales et leur articulation entre les blocs communaux et intercommunaux (Ententes)		Ententes formalisées d'ici fin 2025	
	122		Perspectives ultérieures et formalisation : - Partage des ABS (Analyse des Besoins Sociaux) communaux en vue de la constitution d'un ABS métropolitain - Articuler les compétences métropolitaines et communales au sein d'un document partagé renforçant la capacité collective de réponses au public exprimant une demande sociale		<i>ABS à l'échelle du territoire à reporter sur prochain schéma</i>	X
	123		Observatoire de la cohésion sociale - Dans le cadre du marché à renouveler au 1er janvier 2022, offrir aux communes et à leur CCAS : - Un accès à l'ensemble des études réalisées par l'observatoire avec les données métropolitaines, communales et infra-communales, - Une participation aux définitions et aux choix des thématiques à travailler ou approfondir chaque année, - Un service à la carte plus qualitatif par thématique sous forme d'une commande spécifique pour les communes qui le souhaitent, lesquelles prendraient à leur charge le coût de la prestation complémentaire		Extension de l'Observatoire communal à l'échelle du territoire métropolitain en 2024	

DOMAINES D'ACTION	N° action	Collectivité	ACTIONS	Etat d'avancement	Commentaire	Reprise schéma à venir
37. Intr@MET	124		Réaliser collectivement une veille professionnelle		Enquête lancée en septembre 2025 pour requestionner les attentes et besoins des agents des communes membres (plateforme d'échanges, diffusion d'informations, etc) <i>A reprendre prochain schéma</i>	X
	125		Animer le réseau		- Rencontres régulières du réseau des DGS des communes de + de 5 000 habitants depuis 2021 - Perspective : renforcement des liens avec les services des communes membres -> 1 ^{ère} rencontre des DGS et SG des communes « de proximité » au cours du 3 ^{ème} trimestre 2025 -> Renouveau du format des rencontres intr@MET avec 1 ^{ère} Rencontre annuelle programmée fin 2025 -> Réunions régulières d'information Centrale d'achats -> Relance d'un réseau du numérique, etc. > Ouverture de séminaires aux DGS des communes membres <i>A reprendre prochain schéma</i>	X
38. Archives	126	VD/DM	Etudier la mise à disposition de moyens de la Ville de Dijon au bénéfice de Dijon métropole			

ANNEXE 2 - Services communs ouverts - Récapitulatif adhérents

	Adhésions aux services communs							
	Droit des sols	RLPI	Centrale d'achat	SIG	Numérique	Commande publique	Assurances	Affaires juridiques
AHUY	X	X	X	X	X			
BRESSEY SUR TILLE	X	X	X	X		X		
BRETENIERE	X	X	X	X		X		
CHENÔVE et CCAS	X	X	X	X	X	X	X	X
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR et CCAS	X	X	X	X				
CORCELLES-LES-MONTS	X	X	X	X	X	X	X	X
DAIX	X	X	X	X				
FENAY	X	X	X	X	X	X	X	X
FLAVIGNEROT	X	X	X	X	X	X		X
FONTAINE-LES-DIJON et CCAS	X	X	X	X	X	X		
HAUTEVILLE-LES-DIJON	X	X	X	X				
LONGVIC et CCAS	X	X	X	X	X	X		
MAGNY-SUR-TILLE	X	X	X	X	X	X	X	X
MARSANNAY-LA-COTE et CCAS	X	X	X	X	X	X	X	X
NEUILLY-CRIMOLOIS	X	X	X	X	X	X		
OUGES	X	X	X	X	X	X	X	X
PERRIGNY-LES-DIJON	X	X	X	X	X		X	
PLOMBIERES-LES-DIJON	X	X	X	X	X	X	X	X
QUETIGNY et CCAS	X	X	X	X	X	X	X	X
SAINT-APOLLINAIRE	X	X	X	X	X	X	X	
SENNECEY-LES-DIJON	X	X	X	X	X			
TALANT et CCAS	X	X	X	X				
DIJON et CCAS	X	X	X	X	X	X	X	X
Total communes membres	23	23	23	23	17	16	11	10
CCAS					6	6	4	3
	Autres établissements publics (adhésions 2023)							
Opéra			X					
EPCAPA			X					
La Vapeur			X					
Crédit municipal			X					
Office du tourisme métropolitain			X					
EPFL			X					
Total autres EP			6					

X en gras : commune adhérent aux services communs avec son CCAS

X surligné : adhésion 2023